

Comme les droits des dissidents ont été, depuis quelque temps, un sujet de discussion dans cette partie de la province, je donne ci-joint un tableau des écoles dissidentes catholiques et protestantes et du nombre des élèves. On verra, par ce tableau, que les catholiques ont un intérêt dans les écoles séparées tout aussi bien que les protestants, quoique le nombre de leurs écoles et de leurs élèves soit moindre.

TABLEAU des écoles dissidentes et de leurs élèves.

NOMS DES INSPECTEURS D'ÉCOLE.	No. d'écoles dissidentes catholiques.	Nombre d'élèves.	No. d'écoles dissidentes protestantes.	Nombre d'élèves.
J. B. F. Painchaud			1	22
Rév. R. G. Plees			4	129
J. Meagher	1	53	2	111
T. Tremblay			1	25
Vincent Martin				
G. Tanguay				
S. Boivin				
John Hume	3	120	4	136
P. E. Béland			1	35
F. E. Juneau			3	142
J. Crépault				
P. M. Bardy			3	119
P. Hubert			3	115
G. A. Bourgeois			5	161
B. Maurault				
H. Hubbard	3	110		
R. Parmelee	24	841	14	304
J. N. A. Archambeault			3	114
			6	124
Michel Caron			20	667
L. Grondin			11	443
John Bruce	15	629	6	290
F. X. Valade			20	684
A. D. Dorval	1	55	7	219
C. Germain	1	22	7	252
C. B. Rouleau, diss. cathol.				
District protestant d'Ottawa et Pontiac			13	533
	48	1830	134	4625

J'ai eu l'honneur de soumettre au gouvernement un projet de loi, réglant les difficultés qui existent au sujet de l'interprétation des dispositions qui concernent la distribution des taxes des non-résidents et celles des corporations ou compagnies incorporées.

La loi présente, d'ailleurs, des dispositions contradictoires, indépendamment de l'obscurité ou de l'insuffisance de la rédaction première de quelques-unes de ses clauses, sur plusieurs autres points. Les fréquents amendements qui ont été faits nécessiteraient une révision complète et la passation d'une loi nouvelle.

Dans une telle révision, cependant, le moins on innoverait et le moins on s'écarterait des principes généraux de notre législation scolaire, plus on serait certain d'un résultat favorable.

Le besoin le plus urgent de ce département, celui sur lequel je n'ai cessé d'insister, c'est le règlement de ses difficultés financières.

Ces difficultés existaient déjà en 1855, antérieurement à ma nomination et à la passation de la loi de l'éducation supérieure. Le parlement votait la subvention annuelle de l'éducation supérieure, mais avec cette restriction qu'une certaine partie seulement de cette subvention serait prise sur le revenu annuel de la province et que le reste serait pris spécialement sur le revenu des biens des Jésuites et sur la balance de la subvention des écoles communes. Or, les sommes votées chaque année, excédant toujours ces deux dernières ressources, il en était résulté un déficit considérable. La passation de la loi de l'éducation supérieure a continué le même état de choses; ses dispositions en ce qui concerne les sources d'où doit provenir la subvention de l'éducation supérieure ne diffèrent point des conditions que l'on

vient d'exposer. La part revenant au Bas-Canada sur l'allocation supplémentaire votée pour les écoles communes chaque année, se trouve absorbée sans qu'il soit possible d'augmenter la subvention de ces écoles, et il y a de plus un déficit qui représente presque, aujourd'hui, le capital du fonds de l'éducation supérieure lui-même. Il suit de là qu'il est très-difficile d'augmenter les diverses subventions dont j'ai si souvent, et dans ce rapport comme dans les précédents, représenté l'insuffisance.

Au nombre des améliorations qui se trouvent ainsi retardées est la création et l'augmentation des bibliothèques paroissiales; la subvention pour cet objet ne saurait se prendre, dans l'état actuel des choses, sur celle des écoles primaires, déjà insuffisante. Ce serait cependant un objet de la plus haute importance. Dans tous les autres pays l'établissement de ces bibliothèques est regardé comme le complément de l'éducation populaire, et j'ai déjà eu l'honneur de mentionner, dans le rapport de l'année dernière, les efforts qui se sont faits dernièrement en France pour fonder ces institutions et les développer.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, il n'a pas été possible non plus d'accorder aucune subvention pour la construction et les réparations de maisons d'école. Cela est d'autant plus à regretter qu'en distribuant ces subventions on pourrait exiger des améliorations qui sont très-urgentes dans la construction et la distribution de ces édifices.

Enfin, la subvention ordinaire des écoles communes, ainsi que la subvention supplémentaire des municipalités pauvres, exigeraient d'autant plus une augmentation que la somme totale distribuée restant la même, comme il a été déjà observé, la subvention de chaque municipalité se trouve, de temps à autre, diminuée à mesure qu'il s'en crée de nouvelles ou que la population augmente dans quelques-unes d'elles, tandis qu'elle demeure relativement stationnaire dans les autres.

Cela est d'autant plus regrettable que la suspension de la subvention est un des moyens les plus efficaces d'action pour le département, on pourrait même dire la seule sanction efficace à ses instructions et à ses règlements, et que moins cette subvention est considérable, moins aussi l'espèce d'autorité qui en découle est respectée.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Surintendant de l'Éducation.

Extraits des Rapports de MM. les Inspecteurs d'École, pour les années 1861 et 1862.

Extrait du Rapport de M. l'Inspecteur CARON, pour l'année 1861.

COMTÉS DE ST. JEAN, NAPIERVILLE ET IBERVILLE.

En vous soumettant le présent rapport, j'ai le plaisir de vous dire que, en général, la loi d'éducation fonctionne bien dans les trois comtés qui forment mon district d'inspection, et je suis heureux de pouvoir constater, en même temps, qu'il y a eu progrès graduel dans les écoles.

Les commissaires d'école, sauf quelques rares exceptions, s'acquittent bien de leurs devoirs, et je n'ai qu'à les louer du bon ordre qui règne dans leurs affaires.

Il y a ici exception pour un petit nombre, dont les affaires monétaires sont en mauvais ordre.

Les secrétaires-trésoriers sont généralement exacts et zélés; leurs registres, jusqu'à ce jour, sont parfaitement bien tenus, et j'aime à faire observer ici qu'il n'y a pas eu de plainte de défalcation contre aucun d'eux. Les commissaires d'école sont bien attentifs sur ce point.

Dans plusieurs municipalités, les contribuables font preuve de bien bonne volonté en s'imposant des sacrifices pour réparer les maisons d'école et en en bâtissant de nouvelles. Je citerai, entre autres, la paroisse de St. Alexandre, dans le comté d'Iberville: cette nouvelle paroisse, ayant à peine terminé une magnifique église, qui fait l'honneur de tous ceux qui ont contribué à son érection, s'est généreusement imposée la somme ronde de £200 pour l'érection d'une spacieuse bâtisse, devant servir à une école modèle. Je citerai encore St. Cyprien, dans le comté de Napierville, où l'on a fait de grandes réparations à plusieurs maisons d'école, et en particulier à la maison d'école modèle; les réparations faites à cette dernière, y compris le montant déjà spécifié dans mon dernier rapport, ont coûté £55; St. Valentin, comté de St. Jean: le coût des réparations faites à la maison d'école du village s'élève à £21 11 5; Ste. Brigitte, qui construit actuellement 3 maisons d'école; St. George d'Henryville, où l'on